



COMPTE-RENDUS DES ASSEMBLEES GENERALES DU 09/10/2020

Introduction : Accueil par Anne Bataille, animatrice de l'assemblée générale

Anne Bataille ouvre l'assemblée générale ordinaire et informe des excusés, ainsi que des pouvoirs donnés pour les deux temps statutaires :

Sont excusés :

RICHEFOU Olivier	Président du conseil départemental de la Mayenne
GLIERE Nicolas	Directeur de l'autonomie du conseil départemental de la Mayenne
DAUZON Anne	Adjointe du Directeur de l'autonomie du cd 53
BERCAULT Florian	Maire de Laval
MILON Serge	Directeur de la DDCSPP
LEPRETRE-KERNE Estelle	DDCSPP - Cheffe du Service Jeunesse, éducation populaire et sport
GAROT Guillaume	Député de la Mayenne
DERENNE Thierry	Chargé d'animation et du Dévpt du territoire - CREDIT MUTUEL
THEARD Daniel	Président de la Sté des courses de Senonnes-Pouancé
BOSSUET Jean-Baptiste	Président de la Sté des courses de Meslay
MOISY Jean-Yves	Grand-Maître de la Confrérie de l'Entrecôte d'Erve-Vègre
COBBAERT Isabelle	Présidente du Comité Départemental d'Equitation
CHEDOR Pierre	Président du conseil de la CPAM de la Mayenne
BATIER Laure	Cavalière
BELLANGER BOUJU Maëlys	Cavalière
BETTON Fiona	Bénévole
BOISSEAU Charlène	Foyer de vie OASIS (ESAT DE LANCHENEIL)
BRIERE Amélie	Bénévole
BRUNET Vincent	Cavalier
CHAMARET Laurence	MAS LE BEL AUBEPIN d'Evron
DANIELOU Louis-Marie	Cavalier
DIEL Frantz	Cavalier
DUFOUR Marie	Monitrice partenaire
DUHE Jacques	Bénévole
FAM L'ETAPE	Etablissement
FOUCHER TOUILLER Léa	Cavalière
JANNIN Charlène	Bénévole
LANDSHEERE Loïc	Cavalier
MANCEAU Colyne	Cavalière
MONNIER Quentin	Cavalier
PINCON Julie	Bénévole
ROINE Odilon	Cavalier
ROSSIGNOL Jean-Christophe	Cavalier
ROUSSEAU-MAHE Emmanuelle	Bénévole

Pouvoirs donnés :

Frantz DIEL donne pouvoir à	Michelle DIEL
Léa FOUCHER donne pouvoir à	Thérèse BOURON
Charlène JANNIN et Quentin MONNIER donnent pouvoir à	Marie-Noëlle BUISARD
Loïc LANDSHEERE donne pouvoir à	Guy SUHARD
Colyne MANCEAU donne pouvoir à	Christine DUVAL

Présents :

BOUVIER Michel	Club Kiwanis
CHARTIER Gérard	Trésorier de la Sté des courses de Laval (Temps partenaire uniquement)
DELAFOND Pascale	Présidente du centre équestre de Laval
DEROUET Josiane	Club Kiwanis
DEROUET Michel	Secrétaire du CDOS 53
GARNIER Claire	Consultante cabinet CATALYS CONSEIL
GOUABAU Jean-Claude	Secrétaire de la Sté des courses de Laval (Temps partenaire uniquement)
GUINOISEAU Alain	Lions Club Laval Premier
HALABI Annick	Clubs Anysetiers et Innerwheel
LOISEAU Céline	Adjointe au maire de Laval en charge de la jeunesse et des sports
NEVEU Michel	Conseiller municipal en charge du handicap - Ville de Laval
MONTEBRUN Manuella	Conseillère d'animation sportive DDCSPP
MOREAU Catherine	Présidente d'Autisme Mayenne
MOUTEL Tiphany	Directrice du centre équestre de Laval (Temps partenaire uniquement)
ROYER Isabelle	Club Rotary Laval Ambroise Paré
SUHARD Guy	Président de l'Amicale du CCCEG

BATAILLE Anne	PANNETIER Laure
BAYET Gérard	PATY Marie-Hélène
BELLANGER Gérard	POTTIER Thérèse
BERTRAND Emmanuelle	POTTIER Tony
BETIN Sylvaine	RAVAILLAULT Marie
BREHIN Monique	RAVE Ellen
BOURDON Dany	REGULIER Jacques
BOURDON Nolwenn	RENAUDIN Joël
BOURON Thérèse	RENIER Fanny
BRIARD Caroline	RENIER Thierry
BUEE Christine	RICHARD Michel
BUISARD Marie-Noëlle	RICHARD Romain
CHEMIN Martine	ROSE Dominique
CHESNEL André	ROSE Guillaume
CHESNEL Callixte	RUEL Amandine
CHESNEL Nathalie	SPRENGER Solène
DALIBARD Didier	SUHARD Géraldine
DALIBARD Colette	SUHARD Pierrette
DEFAY Bruno	TAREAU Antoine
DIEL Michelle	TAREAU Jean-Pierre
DUPONT Chrystelle	TAREAU Michèle
DUVAL Christine	THEZE Christine
FAYE Valérie	THEZE Patrick
FERRE Gérard	TOUPEL Annick
FLEUREAU Manuella	TOUPEL Gurvane
HODOUL Emeline	TRAMSON Patrick (Institut Calypso)
MAHOT Jean-Luc	VIDIS Claire
MATHEY Franck	VOGEL Pauline
PANNETIER Aline	



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1) Rapport Moral

Compte tenu des circonstances, le rapport moral a été établi par la commission de réflexion :

01/2019 : AGE pour élection d'un nouveau bureau (président Eric Jouan)

10/2019 : Démission de 5 membres du bureau dont le président

12/2019 : Préparation de l'AGE qui décidera de la mise en veille de l'association

01/2020 : Mise en veille de l'association, gestion administrative confiée à Christine Duval et Guy Suhard, constitution d'une commission de réflexion destinée à organiser la reprise d'activité d'Handi-Cheval Mayenne avec l'appui d'un DLA.

L'année 2019 fut une année compliquée pour Handi-Cheval Mayenne :

- Une équipe dirigeante nouvelle et peu soudée
- Une équipe de monitrices salariées fragile et en rupture avec une partie du bureau

Malgré ce contexte, l'année 2019 a permis de réaliser une activité Equi-Loisir régulière, ainsi que la totalité des séances Equi-Travail prévues dans notre convention avec le conseil départemental. 3 séjours adultes, un séjour enfants/ados et quelques journées exceptionnelles ont été organisés, avec un fort soutien de notre équipe de bénévoles. Enfin le projet « La couleur au service de la Différence » a rythmé le premier semestre 2019, et mobilisé de nombreux partenaires, cavaliers et bénévoles.

Les désorganisations et désaccords internes ont néanmoins pesé lourd dans le fonctionnement de notre association. La réflexion menée en 2020 par la commission a permis de mettre en évidence les difficultés rencontrées par les dirigeants bénévoles, dont la charge de travail et sa complexité se sont accrues avec le développement de notre activité depuis plusieurs années.

2) Rapport d'activités

Diaporama présenté par Thérèse Bouron, rapport d'activités en annexe 1.

3) Rapport financier

Rapport financier présenté par Christine Duval, et joint en annexe 2.

4) Votes des rapports

Le vote à main levée est accepté par l'assemblée. 43 votants sont présents ou représentés.

Le rapport moral et le rapport financier sont approuvés à l'unanimité.

Clôture de l'AG par Anne Bataille

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Anne Bataille ouvre l'assemblée générale extraordinaire et passe la parole à Claire Garnier.

1) Retour sur le DLA (Diagnostic Local d'Accompagnement)

Claire Garnier, du cabinet Catalys Conseil, présente le travail réalisé lors du DLA.

• Présentation du DLA

• Objectifs :

- La compréhension et analyse de l'organisation passée et de ce qui a pu mener à la mise en veille.
- La proposition d'une nouvelle organisation et la préparation d'un nouveau CA nécessaire à la relance de l'association
- La préparation de l'Assemblée Générale

• Période : mars à septembre 2020

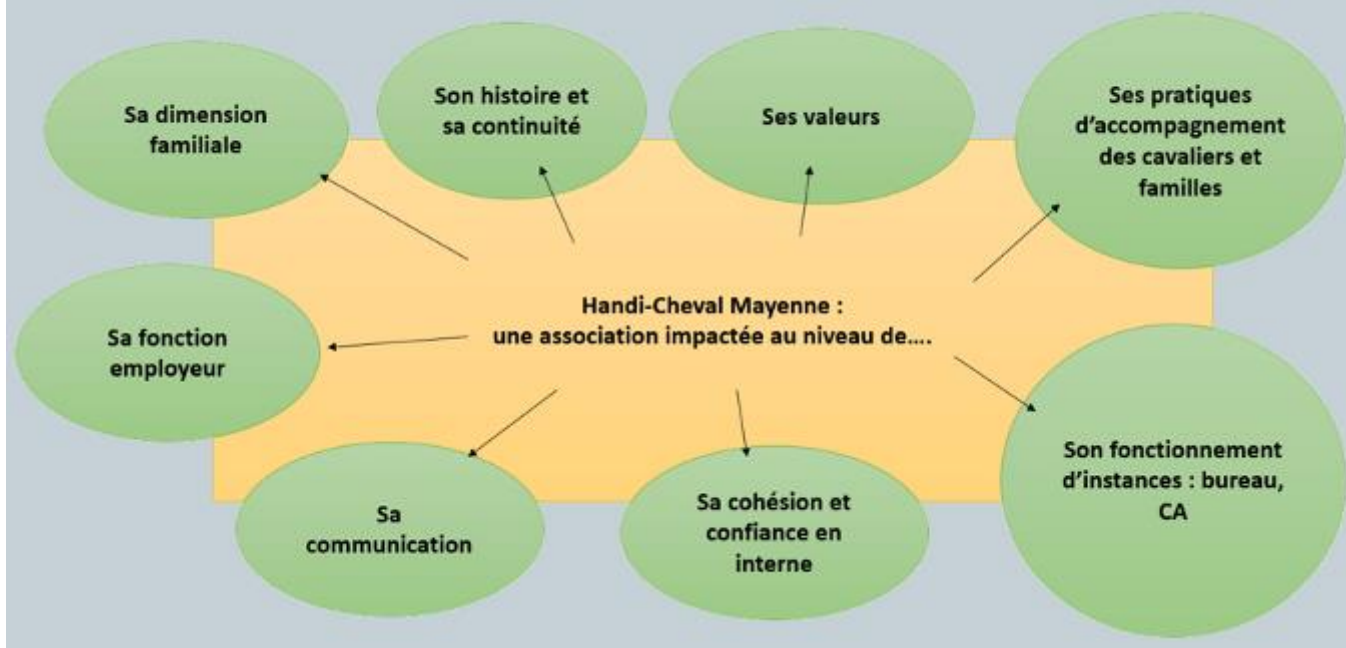
• Modalités :

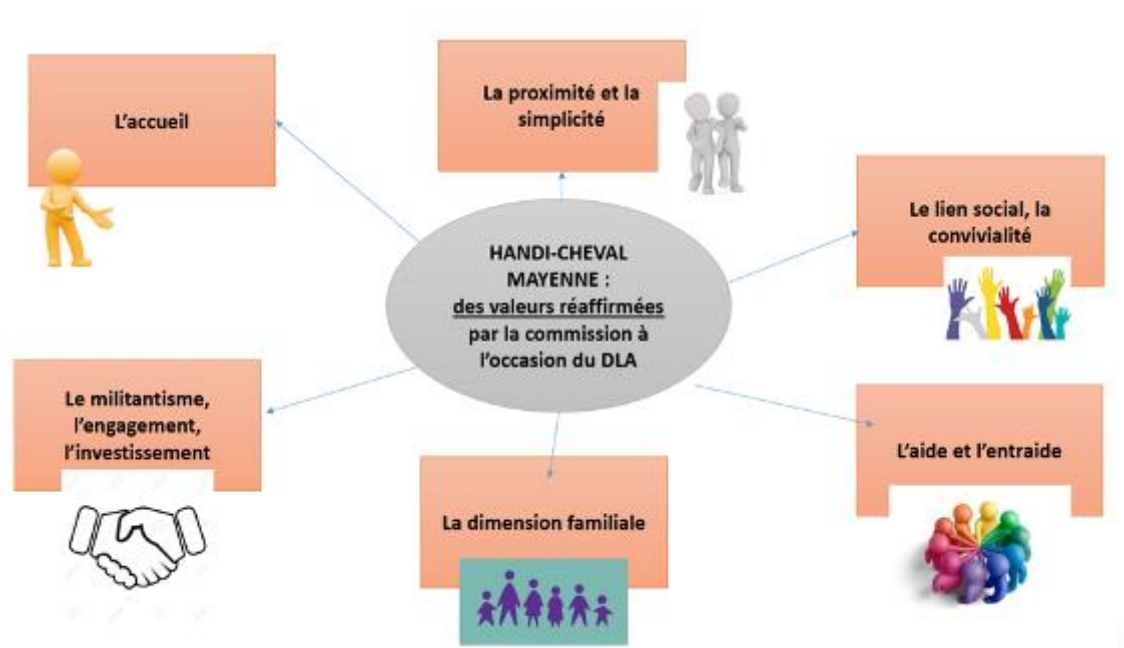
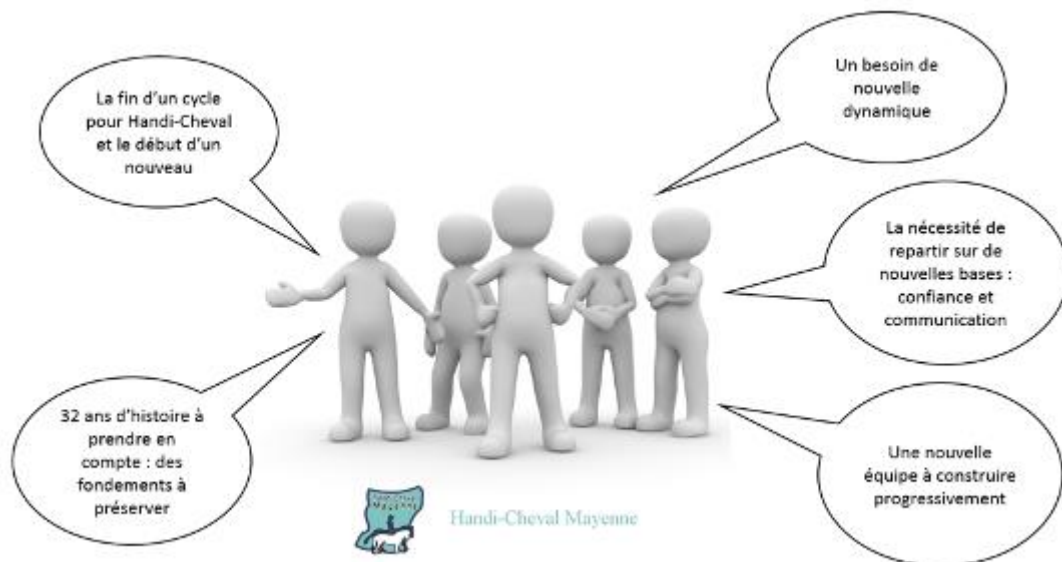
- 1 réunion de préparation et 1 réunion de présentation
- La mise en place d'un comité de suivi
- Une phase d'état des lieux des forces et faiblesses de l'association via une douzaine d'entretiens, une analyse documentaire et une phase de restitution.
- 5 réunions d'un groupe de travail

Un accompagnement par un cabinet externe.
Le DLA : un financement Etat, Caisse des Dépôts, FSE, collectivités

Soit une 20aine de rencontres et réunions au total

• Synthèse de l'état des lieux





- Un enjeu pendant le DLA : anticiper la formation d'un nouveau CA
- Le groupe de travail a communiqué régulièrement sur le projet Handi-Cheval Mayenne pendant la période de mise en veille.
- Plusieurs personnes se sont montrées intéressées par le projet : certaines ont été rencontrées.

Les enjeux :

Une cohésion au niveau du nouveau CA.
 Une mixité des compétences.
 La capacité à travailler ensemble dans le respect et la communication.
 L'unité de l'équipe en interne et vis-à-vis de l'externe.



• Le DLA : des préconisations pour le prochain CA

• Le groupe de travail préconise les éléments suivants :

- Etre vigilant, dans la construction de la nouvelle équipe, à prendre le temps nécessaire pour faire connaissance et surtout « faire équipe ».
 - Se laisser la possibilité, si nécessaire, d'envisager la notion de **co-présidence**
 - Etre vigilant à la **communication** entre la présidence et les autres membres du bureau/CA
 - Etudier la pertinence ou non de mettre en place des **références** au sein du CA et parmi les bénévoles. A titre d'exemples :
 - Référent bénévoles
 - Référent vie du réseau
 - Référent courses et hippodrome
 - Référent séjours
 - Référent communication
 - Référent logistique
 - Référent convivialité
 - Etre attentif à la **répartition des missions** entre les administrateurs afin de réguler la charge de travail (et déléguer une partie au(x) salarié(s)) : une liste des missions a été élaborée par le groupe.
- Le groupe propose un accompagnement de la nouvelle équipe pour assurer la transition, transmettre les informations et outils, répondre aux questions, former si nécessaire.

• Le DLA : des préconisations relatives à la mise en place de la future équipe de salariés/prestataires

Hypothèse 1 :

avoir un(e) salarié(e) coordinateur(trice) et des prestataires

Hypothèse 2 :

avoir une équipe de salarié(e)s dédiée (avec des temps partiels ?) ainsi que des prestataires

Hypothèse 3 :

faire appel essentiellement à des intervenant(e)s externes pour développer l'action d'Handi-Cheval Mayenne

Préconisation du groupe sur cette hypothèse

POURQUOI L'HYPOTHESE 1 ?

La coordination :

Une personne en charge de coordonner le travail des prestataires en cohérence avec le projet associatif d'Handi-Cheval Mayenne.
Un seul interlocuteur pour le CA et les familles.
Une fonction d'accueil et mise en relation en interne.
Une mission de représentation de l'association en articulation avec les administrateurs.
Une personne ayant également une fonction administrative.

Les prestataires :

Un atout au niveau de la fonction employeur (moins charge).
Un apport en terme de distance professionnelle.
Un atout en terme de diversité de prestations (ex : possibilité Equi thérapie).
Un atout pour investir les différents territoires de la Mayenne

Point de vigilance :
préserver le lien entre les administrateurs et les familles

- **Le groupe propose qu'un(e) coordinateur(trice) en CDI avec période d'essai renouvelable soit embauché(e) en premier lieu pour animer des prestataires externes.**
- Dans un second temps, le conseil d'administration pourra décider de la pertinence ou non de recruter progressivement un ou des salarié(s) permanent(s) parmi le vivier de prestataires ou dans le cadre de recrutements externes.
- Le groupe préconise également que, dans un premier temps, le(la) coordinateur(trice) ait un **temps de moniteur d'équitation sur le terrain**. Ce ratio sur le terrain sera ensuite à réétudier par le CA selon les besoins des cavaliers et les souhaits du salarié.
- **A propos du processus de recrutement :**
 - Prévoir un recrutement sur la fin d'année
 - Faire appel à d'autres départements pour les personnes ayant un projet de mobilité
 - Prévoir des temps de transmission par Thérèse (sur la fonction terrain) et Marie Noëlle (sur la fonction administrative).

Ce qui a été réalisé pendant la période de mise en veille

- Finalisation du projet associatif
- Révision des statuts
- Ecriture du rapport d'activité 2019
- Rencontre partenaires
- Communication aux adhérents et partenaires
- Recherche de nouveaux administrateurs et rencontres avec les personnes intéressées par le projet
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Suivi administratif
- Demandes de subventions
- Lien avec les familles, réponse aux questions, mise en relation
- **Et bien d'autres choses encore !**

Un très grand bravo aux membres du groupe de travail en charge du suivi de la mise en veille !

Dans les semaines et mois à venir

Organiser le CA électif et choisir un mode de fonctionnement.
Définir les rôles de chacun.

S'approprier le projet, les informations administratives de l'association, l'activité, le contexte, le fonctionnement des centres équestres.
« Faire équipe ».

Communiquer sur la fin de la mise en veille de l'association et rencontrer les partenaires.

Préparer/organiser le recrutement du(de la) coordinateur(trice)

Rencontrer les bénévoles en charge de l'accompagnement des cavaliers

Organiser les inscriptions, plannings, séances

2) **Projet associatif**

Guy Suhard présente une proposition de projet associatif actualisé (annexe 3). Extraits issus des modifications effectuées par la commission :

Les fondements et valeurs défendus par Handi-Cheval Mayenne sont les suivants :

- *Mixité des publics, inclusion et partage de la différence*
- *Accessibilité des activités, tant sur le point géographique que tarifaire*
- *Egalité de traitement quel que soit le handicap*
- *Accueil, mise en lien et accompagnement des familles*
- *Engagement militant de l'ensemble des acteurs de l'association*
- *Sensibilisation et partage des valeurs de l'association*

L'action d'Handi-Cheval Mayenne reflète une forte utilité sociale et est ancrée sur son territoire.

3- Activités de l'association et projet pédagogique

(...)

Par ailleurs l'association veille à l'accessibilité la plus complète possible pour ses pratiquants :

- *Tarif des activités : le surcoût dû à l'adaptation rendue nécessaire par le caractère particulier du public accueilli doit porter sur des fonds publics et privés et en aucun cas sur les pratiquants*
- *Proximité géographique : maintien d'un maillage territorial le plus large possible pour proposer des activités au plus près du lieu de résidence des pratiquants*
- *Adéquation des lieux d'accueil : dialogue constant avec les centres équestres pour adapter leurs structures aux besoins des pratiquants de l'association.*

3) **Modification des Statuts**

Anne Bataille présente une proposition de Statuts actualisés (annexe 4). Extraits issus des modifications effectuées par la commission (à gauche les statuts d'origine, à droite les modifications effectuées) :

Article 2 — OBJET

L'Association a pour objet :

- De s'intéresser à toutes les questions concernant cette pratique rééducative, thérapeutique ou de loisir et de sport, ainsi qu'à celles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessous spécifiés.
 - De servir des actions à caractère social et solidaire en utilisant le cheval à des fins d'insertion professionnelle.
 - De rechercher et diffuser les techniques se rapportant à ces activités.
 - D'accueillir et d'orienter les personnes en situation de handicap susceptibles d'en bénéficier.
 - De participer à la formation des cadres sportifs, des thérapeutes médicaux et paramédicaux
- Assurer l'accompagnement et la formation des stagiaires et des bénévoles qui adhèrent aux valeurs de l'association.
- D'inciter les centres équestres à accueillir ces activités adaptées et les adhérents de l'association dans leurs installations.
 - Et, en général, de s'intéresser à toutes les questions concernant les activités équestres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité de l'association.

Article 2 — OBJET

L'association Handi-Cheval Mayenne a pour objet le développement de la pratique des activités équestres par les personnes porteuses de handicap ou en difficulté d'adaptation pour les bénéfices de toute nature qu'elles peuvent en retirer.

Elle accueille et oriente les personnes en situation de handicap susceptibles d'en bénéficier.

Elle met en œuvre cette pratique adaptée, de loisir ou de sport en lien avec le cheval, et s'intéresse à toutes les questions concernant les activités équestres.

Elle mène des actions à caractère social et solidaire en utilisant le cheval à des fins d'insertion professionnelle.

Elle incite les centres équestres à accueillir ces actions et activités adaptées ainsi que les adhérents de l'association dans leurs structures.

Elle accueille et accompagne des stagiaires et des bénévoles qui adhèrent aux valeurs de l'association.

- Extraits issus des **modifications proposées** par la commission :

Article 3 — COMPOSITION

(...) Est Membre Adhérent toute personne à jour de sa cotisation annuelle.

Article 3 — COMPOSITION

(...) Est Membre Adhérent toute personne à jour de sa cotisation annuelle.

Les mineurs peuvent être adhérents en raison de leur participation à l'activité de l'association. Ils sont représentés dans les moments statutaires de l'association par leurs représentants légaux.

Article 5 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six à quinze membres, qui ont pleins pouvoirs dans les limites des statuts. Le Conseil est élu au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisi parmi les Membres adhérents.

Article 5 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de **huit** à quinze membres, qui ont pleins pouvoirs dans les limites des statuts. Le conseil est élu au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale **ordinaire ou extraordinaire** et choisi parmi les membres adhérents **majeurs**.

- Extraits issus des **modifications proposées** par la commission :

Article 5 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nouveau paragraphe :

En cas d'élection d'un administrateur titulaire d'un mandat électif ou étant professionnellement impliqué soit dans un organisme partenaire soit dans une autre association en lien avec Handi-Cheval Mayenne, il sera par principe non affecté à toute représentation et à tout vote en lien avec son autre fonction. A titre exceptionnel, et si la situation présente un intérêt particulier, le conseil d'administration pourra toutefois déroger à ce principe par une décision spécialement motivée.

Article 5 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau de cinq membres, élus pour une durée d'un an et rééligibles. Le bureau se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, éventuellement d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier, et éventuellement d'un Trésorier adjoint.

Article 6 — BUREAU (nouvel article)

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret **ou à main levée**, un bureau de **quatre à six membres**, élus pour une durée d'un an et rééligibles. Le bureau se compose d'un président et d'un vice-président **ou de deux co-présidents**, d'un secrétaire, d'un trésorier, et éventuellement d'un secrétaire adjoint et/ou d'un trésorier adjoint.

- Extraits issus des **modifications proposées** par la commission :

Article 6 - ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est électeur tout Membre appartenant aux catégories sus indiquées, adhérent à l'Association, ayant acquitté au jour de l'élection les cotisations échues, âgé de dix huit ans au moins le 1er Janvier de l'année du vote.

Article 7 - ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est électeur tout membre appartenant aux catégories sus indiquées, adhérent à l'association, ayant acquitté au jour de l'élection les cotisations échues. **Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal lors de l'élection.**

Article 7 — ASSEMBLEE GENERALE

(...)

Elle prend toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association, à son défaut par le Vice-président, ou par un délégué désigné parmi les autres administrateurs.

Article 8 — ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

Elle prend toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration **et ne dépendant pas de l'assemblée générale extraordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président de l'association **ou un des co-présidents**, et en cas d'empêchement par le vice-président ou par un membre désigné parmi les administrateurs.

- Extraits issus des **modifications proposées** par la commission :

Article 9 — ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire de l'association se réunit à chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, par les personnes en charge de l'administration de l'association en cas de mise en veille, ou sur la demande d'un quart de ses membres. Son ordre du jour est rédigé par le conseil d'administration ou par les personnes en charge de l'administration de l'association en cas de mise en veille. Les convocations sont faites par lettre ou par courrier électronique à chaque membre, dix jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. Elles contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur les modifications éventuelles à apporter aux statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, la dissolution volontaire de l'association, la mise en veille et la cessation de la mise en veille, et sur toute question mise à l'ordre du jour relevant de sa compétence.

Article 8/10 — DEPENSES ET REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui peut déléguer temporairement sa signature à tel autre Membre du Conseil d'Administration de son choix.

Les dépenses sont ordonnancées par le président **ou les co-présidents**, qui peut(vent) déléguer temporairement cette signature à tel autre membre du conseil d'administration de son **(leur)** choix.

Article 9 : L'assemblée générale demande une modification supplémentaire en remplaçant le mot « nomination » par « élection ».

Article 10 : L'assemblée générale demande le remplacement du mot « civils » par « civiques » : *Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.*

Gérald Bayet intervient pour demander une modification supplémentaire concernant la responsabilité et la représentation en justice de l'association. Il est décidé d'attendre d'avoir plus d'information pour évaluer la nécessité de cette modification (cela sera fait par le conseil d'administration qui décidera d'inscrire ou non cette modification lors de la prochaine assemblée générale). Gérald Bayet enverra les informations dont il dispose à ce sujet au conseil d'administration.

4) Approbation du projet associatif et des Statuts

Le vote à main levée est accepté par l'assemblée. 43 votants sont présents ou représentés. Le projet associatif et les statuts sont adoptés à l'unanimité avec l'ensemble des modifications proposées.

5) Présentation du budget prévisionnel 2020

Christine Duval présente le budget prévisionnel 2020 (annexe 2).

6) Election du conseil d'administration

Rappel des règles de vote par Michelle Diel :

- Statuts : L'association est administrée par un conseil d'administration composé de huit à quinze membres, qui ont pleins pouvoirs dans les limites des statuts. Le conseil est élu au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et choisi parmi les membres adhérents majeurs. (...) Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans.

- Règlement intérieur : La procédure d'élection à bulletin secret pourra être allégée par une élection à main levée sur proposition du Président, si aucun membre votant présent ne s'y oppose.

Michelle Diel demande aux candidats de se présenter rapidement, en commençant par sa propre candidature. Puis se présentent (ou sont présentés par Anne Bataille en raison de leur absence) :

Chrystelle Dupont
Emmanuelle Bertrand
Christine Duval
Thérèse Bouron
Ellen Rave
Marie-Hélène Paty

Josiane Derouet
Christine Buée
Fiona Betton (absente)
Marc Landsheere (absent)
Valérie Fay

Le vote à main levée pour la liste unique comprenant ces douze candidatures est accepté par l'assemblée. 43 votants sont présents ou représentés. Le conseil d'administration est élu à l'unanimité.

Le bureau sera désigné lors du premier Conseil d'administration suivant l'AG (le 12/10/2020).

Clôture de l'AGE par Anne Bataille

Liste des annexes :

- Annexe 1** Rapport d'activités 2019
- Annexe 2** Rapport financier 2019
- Annexe 3** Proposition de projet associatif
- Annexe 4** Statuts approuvés le 09 10 2020